COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2014

L'AN deux mille quatorze, le **neuf** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON,** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 03 juillet 2014 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Dominique PETIT, Aurélie SUNER, Eric LEBOUC, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Cécile LAHARIE	à	Françoise MIALHE
Fanny BAXTER	à	Marc MONTAGNE
Fabrice CABRAL	à	Muriel ALARY
Annie RAYNAUD	à	Jérôme PUJOL
Henri COMBA	à	Bernard ESCUDIER
Chantal GLORIES	à	Anne-Marie AMEN
Françoise ROQUES	à	Gérald MANSUY
Jacques BELOU	à	José GALLIZO

Absents excusés :

Secrétaire de séance : .Françoise MIALHE.

****

M. le Maire, avant d'ouvrir la séance souhaite rendre hommage à Fabienne TERRAL, institutrice à Albi, poignardée dans sa classe ce 4 juillet et vous propose de faire une minute de silence.
M. Didier HOULES prend la parole pour rendre hommage à Fabienne TERRAL : Je connaissais personnellement Fabienne. Collégienne, elle appartenait au cercle d'amis d'un de mes fils. Mais c'est en tant que professeur des écoles au service des enfants que je souhaite lui rendre hommage. C'est à ce titre qu'elle a été assassinée.
J'ai souvent eu à m'insurger sur le fait que des gens qui sortaient directement du Bon Sauveur, arrivaient dans des associations, au contact de militants qui n'étaient en rien formés pour les recevoir, et sans jamais savoir qui ils avaient en face.
La mort de Fabienne est absurde, complètement absurde, et c'est comme cela que vous l'avez jugée, comme moi. Mais elle doit nous interroger par rapport à nous, acteurs publics, et par rapport à la formation de nos personnels qui peuvent être au contact potentiellement de ce genre de personnes. C'est tout ce que je dirai. Et si vous l'acceptez comme vous l'a proposé Bernard, nous pouvons marquer une minute de silence en souvenir de Fabienne, en marque de sympathie pour ses parents et grands-parents. Ensuite, il faudra réfléchir aux choses qui pourront se faire, je sais qu'il y en a qui se font déjà, par exemple au sein de l'Hôpital, des actions de formations ont été lancées et je disais à Thierry CHAGOT, cela serait peut-être intéressant qu'elles soient partagées avec d'autres collectivités. Eux sont régulièrement agressés, il faut le savoir au niveau des urgences.

M. le Maire : Je vous propose donc, de respecter une minute de silence.

L'Assemblée se lève.

M. le Maire : Je vous remercie. Je vais procéder à l'appel des présents avant de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de nommer Françoise MIALHE. Pas d'opposition, merci.
Nous avons réuni ce conseil parce que nous avions des obligations en termes de dates, sinon nous aurions peut-être essayé de nous en dispenser.

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – MARCHE DE GESTION – AVENANT POUR PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE L'ASSOCIATION "LOISIRS, EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD"

M. le Maire présente la délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le contexte prévalant à la présente proposition d'avenant au marché enfance jeunesse signé en 2011 avec l'Association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud ».

La réforme des rythmes scolaires, mise en place dans la commune d'Aussillon dès le 1er septembre 2013, a impacté les conditions d'exécution du marché initial au titre de la réorganisation des ALAE (Accueil de loisirs associés à l'école) et des ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) et a nécessité la signature d'un avenant (n°3) en septembre 2013.

Faute d'un recul suffisant pour tirer les conséquences de la 1ère année de fonctionnement après la réforme, la municipalité n'a pas les données techniques nécessaires, permettant de lancer un marché adapté au nouveau contexte.

En effet, les éléments indiqués ci-dessous concourent à reporter cette consultation :
- *mise en œuvre récente de la réforme scolaire encore amendée actuellement par des assouplissements législatifs pour la rentrée scolaire 2014/15.*
- *Préparation des ajustements de fonctionnement pour la rentrée 2014/2015 en cours, suite aux bilans de l'année, réalisé par le comité de pilotage de la commune.*
- *Volonté de lancer un nouveau marché pour la gestion des structures enfance jeunesse de la commune sur des bases législatives solides et sur des retours d'expériences significatifs (18 mois de fonctionnement après la mise en place de la réforme)*

Par ailleurs, le contrat enfance jeunesse avec la CAF se termine en fin d'année 2014. A ce jour, la commune n'a aucune information précise sur les conditions de financement du futur contrat à partir de 2015. Or, ce contrat est conditionné par la réalisation d'un bilan et d'un diagnostic de la politique enfance jeunesse, la définition des actions à mettre en place ou à renouveler et l'évaluation des financements à apporter.

Dans ce contexte incertain sur les conditions techniques et financières de mise en œuvre du service enfance jeunesse sur la commune, il ne semble pas opportun de relancer une consultation pour un nouveau marché. C'est pourquoi, la signature d'un avenant avec le prestataire actuel constitue une solution intermédiaire raisonnable pour permettre à la collectivité de proposer pour l'avenir une organisation du service enfance jeunesse conforme,

prenant en compte les évolutions législatives et règlementaires et le nouveau cadre financier du partenariat avec la CAF.

Cette année complémentaire permettra donc :

- *d'une part, de dresser un bilan sur 18 mois des ALSH et des ALAE dont le fonctionnement est contraint par les éléments fluctuants de la réforme des rythmes scolaires. A l'issue de ce bilan et des ajustements qui seront définis, le cadre technique et les besoins de la commune seront clairement identifiés,*
- *d'autre part, d'ajuster le niveau de service souhaité et demandé au prestataire en fonction du niveau de financement de la CAF et des capacités financières de la commune en faveur de la politique enfance jeunesse,*
- *enfin, de sécuriser le prochain marché d'un point de vue juridique en définissant les besoins en amont, au regard de tous les éléments de diagnostic (règlementaires, fonctionnels et financiers) qui seront connus au 1er semestre 2015.*

Vu le marché relatif à l'organisation et la gestion des services récréatifs et d'éducation de la commune, notifié à l'Association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » le 18/07/2011 pour une durée allant du 1er septembre 2011 au 31 août 2014,

Vu le Montant initial du marché, 744 650,68 € TTC pour la tranche ferme et 5 790,66 € TTC suite à l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 en 2012, 2013 et 2014,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le contexte actuel encadrant la politique enfance jeunesse sur la commune,

Considérant la nécessité de maintenir un service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant le montant de l'avenant arrêté à 241 773,14 €

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 30 juin 2014,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette reconduction d'avenant ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, Merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve** les termes de l'avenant à signer avec l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » dont les conditions sont exposées ci-dessus,*
- ***autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant.*
- ***dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – exercice 2014 – Section de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général », article 6228 « rémunération d'intermédiaire ».*

GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – ISOLATION ET SECURISATION DES MENUISERIES – DEMANDES DE SUBVENTIONS APRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'ETAT (DETR 2014)

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération.

M. José GALLIZO : Cela concerne une demande de subventions pour le remplacement de menuiseries à l'Ecole Jules Ferry. Je vous donne lecture de la délibération.
Considérant l'état de vétusté du Groupe Scolaire Jules Ferry et la volonté d'inscrire le bâtiment dans un programme d'économie d'énergie, la Commune d'Aussillon envisage de poursuivre la rénovation engagée en 2011,

En effet, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs tranches de travaux ont été réalisées en 2011 et 2013, pour la mise aux normes, l'isolation et la sécurisation du Groupe Scolaire (Hall et menuiseries extérieures) pour un coût total de 113 562.99 € HT, subventionnés par l'Etat et le Conseil Général.

Ces tranches doivent être complétées par de nouveaux travaux pour poursuivre notamment l'isolation et la sécurisation des menuiseries extérieures.

L'opération consiste à remplacer des menuiseries. Les travaux comprennent également la réfection des peintures.

Le montant Hors Taxe des travaux est estimé à 60 022.00 €uros.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont éligibles dans le cadre d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2014 et au Conseil Général du Tarn au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Dans ce cadre, il présente le plan de financement prévisionnel pour l'opération :

Dépenses HT		***Recettes***	
Fourniture et pose :		DETR 2014 (35%)	21 007.00 €
Menuiseries et Peinture	60 022,00 €	Conseil Général du Tarn (20%)	12 004,40 €
		Autofinancement	27 010,60€
Total des travaux HT	***60 022.00 €***	***Total HT***	***60 022.00 €***

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?
M. Mathias GOMEZ : C'est la suite de ce qui avait été entamé.
M José GALLIZO : Tout à fait.
M. Mathias GOMEZ : Il en restera d'autres à faire encore ?
M. José GALLIZO : Oui.
M. Mathias GOMEZ : On ne connaîtra donc le coût total qu'à la fin de toute la réfection.
M. José GALLIZO : Oui, tu avais demandé, je me souviens, de faire une estimation totale, mais c'est compliqué car les prix ne sont jamais les mêmes d'une année sur l'autre, les ouvertures ne sont pas les mêmes, cela prendrait un temps extraordinaire pour pouvoir faire quelque chose de précis.
M. le Maire : Si vous n'avez pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,*
- ✓ ***AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de tous les financeurs, notamment le Conseil Général et l'Etat.*

- ✓ ***SOLLICITE*** *l'attribution d'une subvention de 12 004,40 € représentant 20% sur une base subventionnable de 60 022,00 €, auprès du Conseil Général au titre du FDT*
- ✓ ***SOLLICITE*** *l'attribution d'une subvention de 21 007,00 € représentant 35% sur une base subventionnable de 60 022,00 €, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 - Catégorie 1 et* ***PLACE*** *cette proposition au 1ème rang de priorité pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune.*
- ✓ ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ces demandes et à l'exécution de la présente décision.*

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE.

M. le Maire : Concernant l'organisation du service de restauration scolaire, nous avions recours, dans le cadre d'une délégation de service public, à une association qui s'appelle l'Association Jules Ferry, qui fournissait et servait le repas. Nous avons décidé de modifier cette prestation pour passer à un achat direct de repas, ce qui veut dire que nous assurons le service de restauration et nous assurerons aussi la gestion administrative et financière de la cantine scolaire.
Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de modifier le règlement du service municipal dont vous avez reçu un exemplaire où figurent en rouge les parties qui ont été, soit supprimées, soit ajoutées.
Sur la 1ère page : suppression des droits d'inscription. L'inscription devient gratuite, nous n'avons pas les mêmes obligations qu'une association qui devait faire payer une adhésion.
Ensuite, la plus grosse partie concerne le paiement et la réservation des repas.

COMMUNE D'AUSSILLON

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE

REGLEMENT du SERVICE
(délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004 modifiée par la délibération en date du 30 janvier 2014)

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration du 1er degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

Objet :
Le service de restauration scolaire est un service public municipal qui a pour objet d'assurer le déjeuner aux élèves relevant de l'enseignement du 1er degré, qui sont inscrits dans les écoles de la Commune et dont les parents remplissent certaines conditions.
Le présent règlement a pour objet de définir les principes et modalités de fonctionnement du service.

Capacité d'accueil :

Les salles de restauration au nombre de deux ont une capacité globale d'accueil, personnel lié à l'exécution du service compris, limitée à 130 rationnaires, soit 36 pour les maternelles et 94 pour les primaires. Ce seuil qui garantit des conditions de confort optimal pour le repas des enfants, est celui vers lequel il faut tendre. L'effectif par table est fixé à : - 6 rationnaires en maternelle en tenant compte du nombre d'agents de surveillance ; - 8 rationnaires en primaire.

Conditions d'inscription des élèves :
Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipal est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les groupes scolaires de la commune qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle **sous réserve qu'ils aient OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription lors de la rentrée scolaire.**
L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire. Les parents produisent à l'appui de leur demande les justifications nécessaires sous huitaine. A défaut de produire les dites justifications dans ce délai, les enfants ne sont pas inscrits et donc ne sont plus admis au service de restauration scolaire.

Paiement et réservation des repas :
Des carnets de tickets sont vendus par la Mairie, gestionnaire du service qui en encaisse le prix.
La réservation se fait par avance, chaque semaine pour la semaine suivante.
A cet effet, une fiche de réservation hebdomadaire sera remise aux parents qui devront la rapporter à l'école, accompagnée des tickets correspondants aux repas commandés, chaque début de semaine, du lundi au mercredi 8h45, pour la commande de la semaine suivante.
Tout repas qui n'est pas décommandé auprès de la Mairie, au plus tard le matin avant 8h45 sera facturé.
Les tickets vendus ne seront pas remboursés sauf cas particulier examiné et validé par la commission Ecole/Petite enfance/Communication.
En tout état de cause, la commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents n'auraient pas accompli les formalités d'inscription ou ne règleraient pas les repas malgré les relances de la commune.

Prix des repas :
Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune.
Ils sont affichés à la porte de la cantine.

Déroulement du temps de cantine et horaires :
Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundi, mardi jeudi et vendredi sauf jours fériés, mouvements de grève dans l'enseignement, ou autres cas de force majeure.
Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à **11h45**, à la reprise des cours, à **13h 35**.
Le repas dure environ 50 mn entre **12h15** et **13h 05**.

La commune organise la surveillance des enfants pendant toute la durée du service de restauration qui comprend : le transport, depuis les différentes écoles jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Un référent cantine sera désigné dans chaque école pour assurer le lien entre les parents et la Mairie.

Les repas :

1. Composition :
   Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes de la cantine et des différents groupes scolaires.
   Le menu est adapté en tenant compte de l'âge des enfants de maternelle.
   En cas de maladie chronique, intolérance ou allergie alimentaires, un protocole sera mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) comme indiqué au § 2 ci-dessous.
   Chaque menu se compose d'un hors d'œuvre, d'un poisson ou d'une viande avec son accompagnement, d'un fromage et d'un dessert.
2. Prise de médicaments -traitements médicaux :
   Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.
   Exceptionnellement, en cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A. I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.
3. Serviettes de table :
   Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

Discipline :

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.
Le personnel de surveillance et d'encadrement est habilité à faire uniquement des remontrances d'usage à l'encontre des enfants irrespectueux ou dont la conduite laisse à désirer.
Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

Accès aux lieux :

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que le chef d'établissement, les représentants de la mairie, les services de secours, ….) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

Fait à AUSSILLON, le

Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

M. le Maire Est-ce que vous avez des questions sur ce règlement ? Outre le fait de prendre directement à sa charge l'organisation totale du service de restauration scolaire, sachant qu'elle en assurait quand même une grande partie, du fait de la présence de personnel municipal important sur le temps de cantine, au–delà de cela, la volonté de la Commune est de responsabiliser les parents et de leur demander de procéder par pré-inscription et de décommander s'ils ne souhaitent pas que l'enfant mange à la cantine, plutôt que de faire l'inverse.
Mme Isabelle BOUISSET : Vous proposez cette modification pour un souci de gestion. Pour que ce soit plus facile.
M. le Maire : Que voulez-vous dire par souci de gestion ?
Mme Isabelle BOUISSET : Est-ce que cela va coûter moins cher à la Mairie de passer directement ?
M. le Maire : Cela dépend, parce que nous avons lancé un marché pour la fourniture des repas, que la commission MAPA doit se tenir après-demain, et que donc tant que nous n'avons pas le prix des repas, nous ne savons pas. A priori, nous pouvons penser que oui, car il n'y a pas d'intermédiaire. Nous pouvons penser aussi, que nous serons en direct avec le fournisseur et que nous aurons plus de facilité à faire passer notre niveau d'exigence que lorsque nous avions un intermédiaire.
Mme Isabelle BOUISSET : Est-ce que vous avez des demandes spécifiques par rapport à certains repas ? Au niveau de certaines religions.
M. le Maire : Oui, cela arrive.
Mme Isabelle BOUISSET : Et là qu'elle est la position de la Mairie ?
M. le Maire : C'est d'essayer de proposer des repas différenciés autant que possible. Cela ne veut pas dire que nous faisons manger la même chose à tout le monde.
M. Dominique PETIT : En commission MAPA vous aviez dit qu'il n'y avait pas de repas spécifiques en fonction des croyances.
M. le Maire : Il n'y a pas de repas spécifiques pour tout le monde, c'est-à-dire que ce n'est pas la religion de certains qui détermine le repas de tous.
M. Dominique PETIT : J'entends bien, après il y a quand même des différences suivant les demandes.
M. le Maire : Après oui, si nous pouvons demander au prestataire de fournir quelques repas différenciés pour les gens qui ne souhaitent pas manger tel ou tel aliment, pourquoi pas. Au-delà des croyances religieuses, il peut y avoir aussi des problèmes de régimes.
Mme Isabelle BOUISSET : Voilà c'était pour savoir si cette demande est réelle sur Aussillon. C'est quand même de plus en plus demandé.
Mme Fatiha YEDDOU-TIR : Elle existe déjà dans certaines structures.
M. le Maire : De plus en plus, je suis incapable de vous le dire puisque jusqu'à maintenant c'était le prestataire qui s'en occupait. Nous vous le dirons quand nous aurons quelques chiffres.
La volonté première de la Commune étant de responsabiliser les parents sur "*j'y vais ou j'y vais pas, je m'inscris ou je m'inscris pas*" sur le fait de ne pas changer d'avis toutes les 10 minutes.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2004 modifiée portant règlement de service du service municipal de restauration scolaire du 1er degré,

Considérant que la collectivité a souhaité modifier le mode de gestion du service de la restauration scolaire en préférant le marché public de livraison de repas à la délégation de service public, pour rétablir une relation plus directe avec les usagers, le fournisseur et le personnel affecté au service dans l'objectif d'un service amélioré,

Considérant que ce mode de gestion entraîne des modifications matérielles dans le fonctionnement du service (inscription des enfants, vente des tickets etc….) et qu'il convient d'adapter le règlement intérieur en conséquence,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement du service municipal de restauration scolaire du 1er degré tel que proposé en annexe de la présente délibération
Si vous voulez bien, je mets aux voix cette modification de règlement : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :
*- **approuve** le règlement du service municipal de restauration scolaire du 1er degré tel que proposé en annexe de la présente délibération.*

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, DECISION DE CONSERVER LE PARITARISME ET DE RECUEILLIR L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter la délibération.
Mme Françoise MIALHE : Dans les collectivités le dialogue social se fait au sein d'une instance paritaire qui jusqu'à maintenant s'appelait un Comité Technique Paritaire (CTP). Depuis le décret du 27 décembre 2011, lors du renouvellement de cette instance, nous rentrons dans une procédure un petit peu différente, nous n'aurons plus un Comité Technique Paritaire mais un Comité Technique. Nous avons donc été obligés de respecter certaines procédures. Nous avons rencontré les organisations syndicales représentatives, ainsi que les organisations syndicales qui s'étaient fait connaître auprès du Centre de Gestion, le 25 juin 2014 pour débattre de la constitution et du fonctionnement du Comité Technique. Nous avons donc acté différents points. Ce sont ces différents points qui font l'objet des délibérations n°04 pour la constitution du Comité Technique et n°05 pour la mise en place d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Voilà. Le même décret a modifié la règlementation et, compte tenu du fait que nous avons plus de 50 agents, nous devons constituer un CHSCT.
En ce qui concerne le Comité Technique, nous avons délibéré sur le paritarisme, nous avons souhaité que le CT soit toujours paritaire c'est-à-dire qu'il y ait autant de représentants des agents que des élus et nous avons fixé le nombre à 3 titulaires et à 3 suppléants. Nous avons aussi décidé que le Comité Technique recueillerait l'avis des représentants de la collectivité, ce qui était complètement facultatif.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents.

M. le Maire : Ces points ont donc été présentés le 25 juin dernier aux syndicats qui s'étaient déplacés, et non fait l'objet d'aucune remarque, ni à ce moment-là, ni par la suite.
Si vous n'avez pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

***1. FIXE**, à **trois**, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*

***2. DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*

***3. DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.*

CREATION D'UN CHSCT – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES – DECISION DE CONSERVER LE PARITARISME ET DE RECUEILLIR L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire expose que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission :

1° - De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;

2° - De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Il ajoute que les conditions de création des CHSCT ont été modifiées et propose de créer un CHSCT.

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,*

Vu *le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

Considérant *que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :*
« I.-Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (…)
Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée ».

Considérant *qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,*

Considérant *que la collectivité a atteint l'effectif requis et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT,*

Considérant *que l'article 27 du décret n°85-603 du 10.06.1985 dispose que « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »,*

Considérant que l'article 28 du décret n°85-603 du 10.06.1985 ajoute :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.
Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.(…)
Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels.

Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale »,

Considérant *que l'article 54-II du décret n°85-603 du 10.06.1985 dispose aussi que la délibération mentionnée à l'article 28 peut prévoir le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité,*

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 25 juin 2014

M. le Maire : Les élections auront lieu quand ?

Mme Françoise MIALHE : Les élections auront lieu le 4 décembre 2014, la date est fixée par décret, elles auront lieu au niveau national. Quand nous aurons les résultats des élections du Comité Technique, il en découlera la création du CHSCT.
M. le Maire : J'ajouterai que nous sommes dans une période intermédiaire où les anciens représentants des élus n'ont plus mandat pour siéger au CTP, donc il convient de désigner par arrêté les élus qui siégeront au CTP jusqu'aux élections du mois de décembre. C'est pour cela que je vous ai sollicité pour avoir un représentant titulaire et un représentant suppléant.
Si vous n'avez pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE :***
  - *de créer un CHSCT*
  - *de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel,*
  - *-de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois titulaires,*
  - *-d'autoriser le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité,*

- ***PRECISE*** *que conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.*
- ***PRECISE*** *que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.*

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

M. le Maire : C'est une motion qui a été rédigée par l'Association des Maires de France, association qui intègre des élus de toutes convictions politiques, et qui a proposé à l'ensemble des collectivités territoriales de voter cette motion. Cette motion a également été votée à la Communauté d'agglomération, dernièrement. Je vous donne lecture.
Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Aussillon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Aussillon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

M. Dominique PETIT : Je voudrais faire une petite intervention.

M. le Maire : Bien sûr.

M. Dominique PETIT : Nous sommes en période de crise, tout le monde le sait, je pense que la relance économique, on peut en être plus ou moins convaincus, ne viendra pas par l'augmentation des dépenses publiques. Alors que nous propose le gouvernement socialiste, la réduction des dépenses publiques, c'est très cohérent. La position de l'AMF, nous pouvons la comprendre mais d'un autre côté, il faut prendre sa part en tant que collectivité territoriale, à la diminution des dépenses publiques. A partir de là, nous n'allons pas voter contre, d'autant qu'il me semble avoir voté à la Communauté d'agglomération, mais quand nous passons 67 délibérations, c'est vrai qu'il y a des fois où on lâche prise. C'était simplement pour relever cette cohérence d'un gouvernement qui demande à chacun des efforts et nous, nous protestons parce que nous ne voulons pas en faire, ou en faire moins. Alors, il y a quand même quelque chose qui est intéressant : "arrêt immédiat des transferts de charges" oui, d'accord, "et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense" là effectivement nous pourrions économiser. C'est une proposition à laquelle j'adhère complètement.

M. le Maire : Par rapport à ce point-là, je suis d'autant plus à l'aise pour vous répondre que si je ne l'ai pas dit au Conseil de l'Agglomération, je l'ai dit au Bureau de l'agglomération qui avait précédé, j'ai fait la même intervention que ce que vous venez de faire en disant que tout le monde est conscient qu'il faut faire des économies, mais lorsqu'on nous les demande, à nous, on a tendance à dire que bon, voilà. Ceci étant, je crois que ce qui est remis en cause par cette motion là, ce n'est pas tant le principe des mesures d'économie, c'est le niveau de ces mesures. Vu le niveau des mesures d'économie que l'on demande aux collectivités locales, nous aurons forcément un impact sur l'emploi de nos agents, et sur les investissements que nous pourrons réaliser. Ces investissements que nous pourrons réaliser, ce sont les emplois pour les entreprises locales. Tout cela est en cascade, bien entendu qu'il faut faire des économies, nous sommes tous d'accord là-dessus. Au niveau de la Communauté d'agglomération, il y a une échéance qui est celle du mois de mars 2015, puisqu'elle doit rendre son schéma de mutualisation pour les années à venir. Cela veut dire que d'ores et déjà

un groupe de travail est constitué au sein de la Communauté d'agglomération, auquel je participe comme l'ensemble des maires de la Communauté, pour travailler sur les mesures de mutualisation et d'économie. Je ne sais pas à quel niveau nous les trouverons mais, en tout cas, l'objectif est clair pour tout le monde, il faut trouver des mesures d'économie, il faut faire en sorte qu'elles soient le moins douloureuses possibles et qu'elles aient le moins d'impact possible sur l'économie de nos territoires. C'est aussi cela, l'enjeu. Didier, tu veux dire un mot.
Didier HOULES : Oui, juste un mot. Cette délibération tient un peu du vœu pieu, mais l'idée c'est de pousser le gouvernement, aujourd'hui c'est un gouvernement de gauche mais cela aurait pu être un gouvernement de droite, à trouver le juste équilibre entre deux dogmes économiques : la relance par la demande ou la relance par l'offre. Longtemps la gauche était plutôt sur une politique de la demande et pas sur une politique de l'offre. Aujourd'hui elle s'est convertie à une politique de l'offre qui est plutôt d'essence libérale, je dirais, et le problème c'est de trouver un juste milieu dans tout ça. Trouver l'endroit où quand on veut effectivement ménager des marges de manœuvre pour une offre plus concurrentielle sur un marché qui est international et mondial, ne pas complétement annihiler toutes demandes et en particulier la demande publique, qui je vous le rappelle pour ce qui concerne les travaux publics et le bâtiment représente 70% de la dépense. Alors elle est peut-être exagérée, 70% du marché des travaux publics et du bâtiment venant de la sphère publique, c'est peut-être trop mais il faut quand même aussi faire attention à ce que le remède ne tue pas le malade. Pour le reste, effectivement je suis d'accord avec vous, dans la même période, on ne peut pas se permettre d'éditer de nouvelles normes et de procéder à de nouveaux transferts, ça c'est clair, on ne peut demander à la fois des efforts d'économie et alimenter, par un biais ou par un autre, ne serait-ce que par la transcription en droit français de directives européennes, les normes qui nous sont imposées et qui elles-mêmes sont génératrices de coûts et d'investissements.
M. le Maire : Bien, je mets la motion aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? une abstention (Mme Isabelle BOUISSET), unanimité donc.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Aussillon, par 28 voix POUR et UNE ABSTENTION, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

OPERATION FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 1ER JUILLET 2014

M. le Maire donne lecture de la délibération :

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004 et du 23 octobre 2007 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'attribution réunie le 1er juillet 2014 ;

M. le Maire : Pas de remarque particulière ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :*

M. CHAPRON	*10, rue Charcot*	*1 000,00€*
	Total	*1 000,00€*

*- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal - exercice 2014 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".*

OPERATION "FAÇADES"- AVENANT AU REGLEMENT – APPROBATION

M. le Maire : Ce que nous vous proposons, c'est de modifier légèrement le règlement de l'Opération Façades pour une partie de l'avenue de Toulouse sur laquelle nous faisons des travaux de voirie et d'aménagement importants autour de l'ancienne Carrosserie Mazamétaine. L'idée c'est d'inciter les gens qui habitent là, à accompagner cette rénovation. Il s'agit de faire évoluer la dotation pour qu'elle soit un petit peu plus incitative.
M. le Maire présente la délibération :
Dans le cadre des travaux d'aménagement du site de l'ancienne Carrosserie Mazamétaine située Avenue de Toulouse ainsi que de l'aménagement de cette portion de voie, et afin d'inciter les habitants de cette partie de l'Avenue de Toulouse à entreprendre la rénovation de leur façade dans la continuité de l'opération d'aménagement urbain de cette artère commerciale menée par la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - Environnement - Développement Durable » en date du 22 mai 2014 et du 1er juillet 2014 ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :*

- Pour les propriétaires riverains de la portion de voie de l'Avenue de Toulouse comprise :
- *côté pair : entre le n° 20 et le n° 46 ;*
- *côté impair : entre le n° 17 et le n° 27 ;*

les modalités du règlement de l'opération façades s'appliquent sauf pour l'article « Plafonnement des subventions par immeuble » où le montant de la subvention « Opération façade » sera de 40 % du montant de travaux TTC, plafonné à 1 500 €.

Ces dispositions sont applicables pour une période de un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- d'actualiser le règlement ainsi qu'il suit :
<u>Instruction des dossiers</u> :
La commission d'attribution des aides, placée sous le contrôle du Conseil Municipal, décidera de l'octroi des aides après examen des dossiers présentés par les propriétaires et instruits par l'animateur de l'opération, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au

budget. Les dossiers qui ne pourront pas être pris en compte sur le budget en cours seront prioritaires l'année suivante.
La Commission « Opération Façades » est composée de :
Monsieur le Maire ou son représentant,
Les membres de la commission « Urbanisme / Environnement / Développement Durable »,
Les représentants des services administratifs et techniques de la commune,
L'animateur de l'opération.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur les propositions?
M. Mathias GOMEZ : Le montant était de 1 000 € ?
M. le Maire : Oui, c'était 1 000 €.
Mme Isabelle BOUISSET : Vous allez envoyer un courrier aux personnes concernées ?
Didier HOULES : Les gens le savent, nous les avons déjà rencontrés plusieurs fois, dans le cadre de la concertation sur les travaux à faire sur le domaine public. Ils savent très bien que le règlement peut changer. C'est pour avoir une séquence complète entre le carrefour de l'Eglise et la fin des commerces au milieu de laquelle il y a la Carrosserie Mazamétaine. Nous y étions cet après-midi, le chantier va se terminer prochainement, reste à procéder au nettoyage des trottoirs, revisiter l'éclairage public, inciter les gens à repeindre leur façade, rétablir tous les pavés qui sont "bringue balan". D'ici la fin de l'année cela devrait être fait, les commerçants en particulier qui sont sur cette zone là, il n'y a pas beaucoup de zone commerciale urbaine sur notre commune, pourront mettre en valeur leur activité. Mais les gens sont d'ores et déjà avertis, nous le leur avons dit plusieurs fois, il y a eu 2 ou 3 réunions de concertation.
Mme Isabelle BOUISSET : Certains en ont fait la demande ou pas ?
Didier HOULES : Oui, bien sûr, il y a encore quelques points durs, mais ils vont pouvoir améliorer leur attractivité. Il faut savoir que cela sera accompagné de la modification du règlement de stationnement, il y aura des stationnements limités au droit des commerces pour permettre aux gens d'accéder aux commerces sans qu'il y ait de voitures "tampon", en même temps que nous ouvrons les places de stationnement sur la Carrosserie Mazamétaine. Il y aura un peu de mobilier urbain, quelques jardinières, c'est un ensemble.
Mme Isabelle BOUISSET : C'est bien.
M. Mathias GOMEZ : Le stationnement en épi sera supprimé ?
Didier HOULES : Oui, il sera en long.
M. le Maire : Il sera en long et sera limité.
M. Mathias GOMEZ : Cela fera moins de parking.
Didier HOULES : Par contre, en face nous avons récupéré plusieurs places et nous en créons encore quelques-unes sur la partie en contre-haut, rue Pierre Curie. Elles pourront servir aussi bien à l'Eglise qu'à l'Ecole.
Mme Isabelle BOUISSET : Et du côté des bâtiments qui ont été construits, il va y avoir des commerces ?
Didier HOULES : Il y en a deux. Il y a déjà les infirmiers et il y aura une ostéopathe.
Mme Isabelle BOUISSET : C'est du service.
M. le Maire : Ce sont des services, cela appartient à 3F.
Mme Isabelle BOUISSET : Il n'y a pas eu de demandes de commerces.
Didier HOULES : Il y a eu des demandes à un moment donné et puis après cela s'est figé sur des services.
M. le Maire : Par contre, 3F a fait ce qu'il fallait pour que ces commerces-là soient vraiment adaptés à la demande des gens qui les ont créés.
Didier HOULES : En même temps cela créé du flux pour les commerces existants.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS – ATTRIBUTION DE L'AIDE APRES COMMISSION DU 02 JUILLET 2014

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération.
M. José GALLIZO : C'est nouveau, c'est la première application de la délibération que nous avons adopté le 10 juin dernier.
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 2 juillet 2014 ;

M. José GALLIZO : Le montant de l'aide correspond à 50% du coût de l'installation, avec un plafonnement à 500,00 €.
M. le Maire : A titre indicatif, puisque Mathias GOMEZ avait posé la question lors du précédent Conseil, le montant total des travaux pour chaque opération, tu l'as vu puisque tu participes à la Commission, s'élève à 1 300 €, 2 520,00 € et 1 550,00 €. Cela dépend de ce que veulent les gens.
M. Mathias GOMEZ : En moyenne 1 500,00 €.
Didier HOULES : Je pense qu'il y en aura à moins. Dans les maisons en bas, dans la ZUS, cela sera moins.
M. Mathias GOMEZ : Est-ce que nous avons d'autres dossiers qui sont arrivés pour septembre.
M. José GALLIZO : Nous avons des gens qui sont venus retirer des dossiers. Certains étaient pressés, d'autres voulaient faire l'installation eux-mêmes, nous avions bien précisé en commission que ce n'était pas possible, donc nous avons répondu négativement. Il n'y en a pas beaucoup quand même.
M. Dominique PETIT : Est-ce que la tendance n'est pas à la location de ces systèmes.
M. José GALLIZO : La location, on ne peut pas savoir.
M. Dominique PETIT : Moi, je me suis aperçu que pas mal de gens sont en location, par facilité.
M. José GALLIZO : De toute façon, nous ne subventionnons pas la location.
M. Dominique PETIT : Oui, je sais bien.
M. le Maire : Après, les gens font leur choix selon ce qu'ils souhaitent faire. C'est vrai qu'il y en a qui propose de la location, je crois qu'il y a beaucoup les banques qui proposent ce service de location. Je vous précise que j'ai demandé que l'on passe le communiqué ces jours-ci dans la presse parce qu'il y a des entreprises qui ont dû entendre que nous faisions des aides financières et donc nous avons reçu des informations en mairie disant que telle ou telle société allait démarcher. Donc, nous avons communiqué sur le fait que personne, bien évidemment, n'est recommandé par la mairie. Les gens constituent leur dossier, les exigences vous les connaissez, mais nous n'accréditons personnes bien entendu.
Donc, si vous voulez bien, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :*

Dossier n° 2014/01 : 500.00 €
Dossier n° 2014/02 : 500.00 €
Dossier n° 2014/03 : 500.00 €

*- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2014 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».*

AVIS DE CONSEIL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE PRODUCTION ZI DE LA MOLIERE PAR LA SOCIETE PIERRE FABRE DERMO COSMETIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Didier HOULES pour présenter la délibération.
Didier HOULES : Vous connaissez tous, l'entreprise Pierre FABRE sur Mazamet, son implantation, vous savez ce qu'elle fait. Le dossier qui a été déposé, consiste, en réalité, en une régularisation administrative avec le même périmètre, la même production, etc. Comme nous sommes dans le rayon de 2 km de l'installation, nous avons été sollicités pour afficher l'avis d'enquête et pour émettre un avis.
Je vous propose d'émettre un avis favorable, de ce que je sais, la mairie de Mazamet ne délibèrera pas ce qui vaut approbation tacite, et ce que je sais également, c'est que l'enquête publique qui s'est clôturée le 3 juillet, a priori, n'a donné lieu à aucune observations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la Préfecture du Tarn nous ont adressé un dossier d'installation classée pour Fla protection de l'environnement (ICPE) déposée par la Société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE dont le siège social est situé 45 Abel Gance à BOULOGNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication et de conditionnement de produits dermo-cosmétiques sur le territoire de la Commune de Mazamet – ZI de la Molière.

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2014, une enquête publique de 31 jours a été ouverte du 03 juin 2014 au 03 juillet 2014 inclus. Le dossier complet comprenant le registre ouvert à cet effet, a été déposé à la Mairie de Mazamet, siège de l'enquête.

La Commune d'Aussillon ayant une partie du territoire se situant à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage (2 km) fixé par la nomenclature des installations classées, les services de la préfecture nous demandent l'affichage en Maire de l'avis d'enquête publique ainsi que l'avis du Conseil Municipal.

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter étant un dossier de régularisation administrative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ***émet*** *un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de Mazamet – ZI de la Molière.*

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU CGCT

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

Décision N° 2014/048 – Surveillance de la qualité de l'air intérieur de nos établissements
M. le Maire : Nous avons là, l'exemple même de la sur-normalisation dont nous parlions tout à l'heure, en tout cas que je considère comme excessive, puisque j'ai dû signer un contrat pour surveiller la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants pour un montant total quand même de 11 201,32 € TTC. Sachant que cette année nous sommes obligés de surveiller la qualité de l'air des accueils de petite enfance et que l'an prochain nous devrons également surveiller les écoles maternelles.

Mme Isabelle BOUISSET : M. le Maire, au sujet de la décision N°2014/050, concernant le camion nacelle, au niveau de la mutualisation avec Mazamet, au niveau des économies, ce n'est pas possible ?
M. le Maire : Sur le camion nacelle, non. Nous en avons parlé ensemble, et c'est un camion dont nous avons l'utilité assez fréquemment, c'est pareil pour eux, aujourd'hui nous mutualisons la balayeuse. Il y avait eu aussi une discussion sur du matériel de recherche de fuites d'eau au niveau du SIVAT et de la Commune du Bout du Pont de l'Arn qui a ce matériel. Nous nous sommes posés la question, je vous rassure, en interne et nous l'avons posée aussi à Mazamet. Sur cet équipement là, ce n'est pas possible.
Mme Isabelle BOUISSET : Il était trop vieux, il fallait le changer.
M. le Maire : Nous en avions acheté un d'occasion, qui ne valait rien ! Nous nous sommes fait reprendre le camion d'occasion pour en acheter un neuf. Voilà.

M. le Maire : l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.
Je vous souhaite de bonnes vacances, et vous rappelle qu'il y a demain soir l'inauguration de l'Exposition "Ha, Ha Art" au Village avec la prestation d'une fanfare espagnole ; le 17 juillet le spectacle dans le Parc de la Mairie et ensuite le pique-nique musical organisé par le Comité des Fêtes, le 18 juillet.
Bonnes vacances à tous.